

**Dossier d'inscription  
2020-2021**

**Accueil de mineurs  
11 à 17 ans**



**Espace Jeunes – Centre Espaces d’animation  
10 rue des écoles 14540 SOLIERS  
02 31 39 63 79  
[jeunesse@soliers.fr](mailto:jeunesse@soliers.fr)**

**Le jeune**

Nom : ..... Prénom : ..... Sexe : .....

Date de naissance : ..... Numéro de portable du jeune : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Collège ou Lycée : ..... Classe : .....

Adresse..... Code postal : ..... Ville : .....

Adresse Mail du jeune : .....

## La famille

Situation familiale : Marié  Vie maritale  Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(ve)  Pacse

Nom et prénom du représentant 1: .....

Adresse: ..... Commune : .....

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ Portable : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Email: .....

Profession : .....

Nom, adresse et téléphone de l'employeur : .....

Nom et prénom du représentant 2: .....

Adresse: ..... Commune : .....

Téléphone : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ Portable : \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_ / \_\_

Email: .....

Profession : .....

Nom, adresse et téléphone de l'employeur : .....

## Caisse d'allocations (obligatoire)

CAF / MSA (Rayer mention inutile) N° Allocataire : .....

Autres : ..... Quotient familiale : .....

## Couverture social / Mutuelle

	Père	Mère
N ° de sécurité social		
Mutuelle et N °		

(Joindre une photocopie de l'attestation d'assurance)

## Déclaration sur l'Honneur

Je soussigné(e)....., déclare avoir pris connaissance du fonctionnement et du règlement du secteur jeunesse de la ville de Soliers, accepte les conditions et déclare exacts les renseignements notifiés ci-dessus.

Fait à .....

Le ...../...../.....

Signature du Jeune	Signature des Parents	Signature de l'Animateur Date de réception :

« Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement destiné à la commune de SOLIERS, 8 rue des écoles 14540 SOLIERS, dont le DPO est le SMICO 5 rue Georges Méheudin 61200 Argentan.  
Pour la finalité suivante : Inscriptions aux services périscolaires et/ou extrascolaires organisés par la collectivité. Le destinataire de ces données est la Mairie de Soliers. La durée de conservation des données est de 2 ans. Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à Maxime JAMET (m.jamet@soliers.fr). Vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle».

## LE SECTEUR JEUNESSE

L'Espace Jeunes accueille des préadolescents de 11 à 14 ans et les adolescents de 15 à 17 ans. C'est un lieu de rencontres, d'échanges, d'informations, d'expressions et d'initiatives favorisant l'émergence de projets et de loisirs. L'accès doit se faire sans discrimination. Toute cohabitation doit se faire dans le respect de l'autre, la neutralité, la laïcité et la tolérance. Le fonctionnement doit s'organiser pour les jeunes et par les jeunes, dans le respect des règles établies, sous l'autorité des animateurs. Le présent règlement définit les conditions de vie à l'intérieur et aux abords de l'Espace Jeunes.

### L'activité et la notion de projet au Local Jeunes

L'équipe éducative met en place et propose aux jeunes des activités de loisirs diverses et variées. Certaines activités nécessitent une inscription (places limitées) et une participation financière. L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil qui permet aux jeunes de venir s'investir autour de différents projets personnels ou professionnels. Les jeunes peuvent ainsi mettre en place des animations, activités et séjour. Cela permet aux jeunes d'acquérir de l'autonomie et de s'investir sur la vie de la commune. L'équipe d'animation est à la disposition des jeunes pour les accompagner dans leurs démarches. Pour toutes activités à l'extérieur de Soliers, une autorisation parentale devra être complétée et signée par les parents. Le jeune ne pourra pas participer aux activités si celle-ci n'est pas remplie.

### Objectifs

- Impliquer et responsabiliser les jeunes dans la mise en place de projets.
- Susciter la curiosité, la découverte, la créativité des publics.
- Favoriser la mixité.
- Permettre l'expression des jeunes au sein d'un groupe.
- Développer et diversifier les pratiques sportives, culturelles et artistiques en tenant compte des besoins et des attentes des jeunes.

### Modalités d'inscription et horaires d'ouverture

Pour participer à la vie de l'Espace jeunes, il est nécessaire de remplir le dossier d'inscription et de s'acquitter de la cotisation annuelle de 10€ pour les solariens et de 15€ pour les extérieurs.

### Périodes scolaires

L'accueil de l'Espace jeunes est gratuit pendant les périodes scolaires. Celui-ci fonctionne en accueil libre. Les jeunes peuvent venir sur les horaires d'ouverture comme ils le souhaitent. Des activités peuvent être mises en place en fonction des envies. C'est aussi le moment pour les jeunes de nous proposer ce qu'ils souhaitent mettre en place pendant les vacances.

#### Horaires d'ouverture aux jeunes

Jour	Horaires	Type d'accueil
Mardi	16h30 - 18h30	Coup d pouce
Mercredi	14h - 18h30	Accueil libre ou activités-Projets
Jeudi	16h30 - 18h30	Coup d pouce
Vendredi	16h30 - 18h30 20h30 - 22h30	Accueil libre-Projets Soirée à thème de Mars à Octobre

#### Les horaires de permanence

Lundi de 10h à 11h30,  
Mercredi de 10h à 12h et de 17h à 18h30  
Vendredi de 16h30 à 18h30.

### Période de vacances scolaires

Pour les vacances scolaires, une inscription est nécessaire. Cette inscription doit se faire 8 jours avant les petites vacances et 15 jours avant les grandes vacances. Un tarif forfaitaire à la journée est déterminé en fonction du quotient familial. Une participation financière aux activités payantes sera également demandée.

La municipalité prend en charge 50% du coût de l'activité pour les Solariens. Pour les jeunes venant de l'extérieur, la totalité des activités est facturée à la famille.

#### Horaires d'ouverture aux jeunes

##### **Lundi, Mardi, Mercredi, Jeudi, Vendredi**

- Avec repas : De 11h30 à 18h30
- Sans repas : 13h30 à 18h30

Une soirée par semaine sur propositions des jeunes.

**De 20h30 à 22h30**

*Les horaires d'ouverture du Local peuvent être modifiés en fonction des activités et des projets de jeunes.*

## Fonctionnement

### Trois possibilités d'inscription :

- 1) J'inscris mon enfant à l'Espace Jeunes sur un « accueil libre ». Le jeune est libre de ses déplacements. Le jeune devra néanmoins être présent aux activités où il s'est inscrit et participer jusqu'à la fin. Les animateurs sont responsables du jeune sur les activités et dans les locaux.
- 2) J'inscris mon enfant à l'Espace Jeunes sur un « accueil Après-midi » de 13h30 à 18h30. Le jeune n'est pas libre de ses déplacements et sera sous la responsabilité des animateurs jusqu'à son départ.
  - a) Le jeune pourra quitter l'Espace jeunes à partir de 17h avec une autorisation parentale.
  - b) Le jeune ne pourra pas quitter l'Espace jeunes à partir de 17h et rentrer seul. Un adulte viendra le chercher.

### Tarifs Espace Jeunes pendant les vacances scolaires :

Tarifs de l'Espace jeunes Régime général	SOLIERS			EXTERIEURS		
	0€ à 620€	621€ à 1249€	> 1250€	0€ à 620€	621€ à 1249€	> 1250€
½ journée sans repas	2,04€	3,06€	4,08€	2,45€	3,67€	4,90€
½ journée avec repas	5,81€	6,83€	7,85€	6,98€	8,20€	9,42€

*Les horaires d'ouverture du Local peuvent être modifiés en fonction des activités et des projets de jeunes.*

## Atelier Coup d'pouce

Les jeunes Solariens de 6ème et de 5ème peuvent s'ils le souhaitent bénéficier d'un atelier d'aide aux devoirs appelé Coup d'pouce, ce dispositif est un partenariat avec le collège Senghor d'ifs. Nous pouvons ainsi échanger avec les équipes éducatives du collège et permettre un atelier de qualité. Cet atelier se déroule tous les mardis et jeudis scolaires de 16h30 à 18h30 au centre d'animation Espaces de Soliers.

## Matériel

Baby-foot, table de ping-pong, table et chaise, jeux de sociétés, outils sont mis à disposition des jeunes. Celui-ci ne doit pas faire l'objet de monopolisation, ni de dégradation. Le matériel doit être rangé après chaque utilisation. Les jeunes sont invités à respecter les locaux et matériels collectifs mis à leur disposition. Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire occasionnée par leur enfant.

### Les droits et devoirs de chacun:

- Accès au Local à tous, sans aucune discrimination.
- L'équipe éducative s'engage à respecter et écouter chaque jeune
- Droit d'expression pour chaque jeune
- Les activités et projets seront mis en place par les jeunes en priorité avec s'ils le désirent le soutien de l'équipe éducative.

### Toute personne fréquentant le local s'engage à respecter pleinement le règlement ci-dessous :

- ✓ RESPECT DES PERSONNES (toutes violences physiques et morales sont strictement interdites)
- ✓ RESPECT DU MATERIEL ET DES LOCAUX (en cas de dégradation volontaire, une réparation sera demandée aux responsables)
- ✓ INTERDICTION DE FUMER DANS LE BATIMENT ET DANS LA COUR - *La loi N° 91-32 du 10 janvier 1991 (loi Evin) interdit la consommation de cigarette dans les lieux publics.*
- ✓ INTERDICTION DE CONSOMMER, D'INTRODUIRE OU DE VENIR SOUS L'EMPRISE DE PRODUITS PSYCHOACTIFS (alcool, cannabis...) - *L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produit stupéfiants.*
- ✓ OBLIGATION DE REMPLIR LE « DOSSIER INSCRIPTION » (ce dossier vous permettra de participer à toutes les activités organisées par la structures)
- ✓ SI LES JEUNES SE POSITIONNENT SUR UNE ACTIVITES PAYANTES ET NE VIENNENT PAS, AUCUN REMBOURSEMENT NE SERA EFFECTUE.(Sauf sur présentation d'un certificat médical)

## Les sanctions

En fonction des actes de non-respect des règles de vie du Local Jeunes, les sanctions seront décidées après concertation entre les animateurs, le jeune et le représentant légal pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entraîner des sanctions.

## La responsabilité

La municipalité décline toute responsabilité lorsque le jeune n'est plus dans l'enceinte du Local. L'équipe éducative est responsable du jeune sur les temps activités et dans les locaux.

En cas d'activité à l'extérieur de Soliers, une autorisation parentale devra être complété et signé par les parents.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de perte, détérioration ou vol d'objets et de vêtements appartenant aux jeunes.